



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure d'autorisation environnementale ICPE

Demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL du LIZON relative au projet d'agrandissement d'un élevage porcin post-sevreur engraisseur sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse, au lieu-dit « Monplazé ».

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé **durant 32 jours consécutifs**, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale susmentionnée, **du lundi 30 janvier 2023 à 9 h 00 au vendredi 3 mars 2023 inclus jusqu'à 12 h 00, en mairie de Trie-sur-Baïse, siège de l'enquête.**

Les communes concernées par cette enquête sont Fontrailles, Lalanne-Trie, Lapeyre, Puydarrieux, Sadournin, Tournous-Darre, Trie-sur-Baïse, Vidou et Villembits.

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : M. Joël FERRAND, tél.: 06-70-60-47-28, courriel : ferrand065@wanadoo.fr, adresse : route de Lannemezan 65 220 VIDOU et auprès du référent technique du projet : M. Eric BARRERE, tél.: 06-72-91-83-04, courriel : e.barrere@fipso.fr.

M. Christian FALLIERO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier : à la mairie de Trie-sur-Baïse, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, 31 place de la mairie, 65220 Trie-sur-Baïse, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Trie-sur-Baïse, siège de l'enquête ;

- envoyées par courrier à l'attention de « M. Christian FALLIERO, commissaire enquêteur », à la mairie de Trie-sur-Baïse, siège de l'enquête publique (place de la mairie – 65220 Trie-sur-Baïse) ;

- transmises par courriel à pref-ddae-earldulizon@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans le lieu d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Trie-sur-Baïse) et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 12h00 le vendredi 3 mars 2023 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences en mairie de Trie-sur-Baïse :

- le lundi 30 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 15 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 3 mars 2023 de 09 h 00 à 12 h 00.

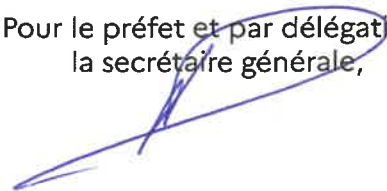
Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée en mairie de Trie-sur-Baïse ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle environnement) et sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>) où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, des observations émises ainsi que du rapport et des conclusions auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – place Charles De Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9).

À l'issue de cette enquête, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée, assortie de prescriptions, conformément aux articles R.181-39 et suivants du Code de l'environnement ou prendre une décision de refus motivée.

Fait à Tarbes, le **20 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN